



Séance ordinaire du 8 février 2021

20h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 8 février 2021 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à HUIS-CLOS par ZOOM CONFÉRENCE et diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité, due au COVID-19, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Cédric St-Amand
Patrick Pilon
Michel Fafard
Stéphane Funaro

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h01

Administration

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelle demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (maximum 5 minutes concernant l'ordre du jour)

ADMINISTRATION

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021
5. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 31 janvier 2021
6. Approbation de la liste des comptes à payer au 4 février et autorisation de paiement
7. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 janvier 2021 ;

2021-02-18

8. Embauche permanente de madame Esther St-Amant au poste de coordonnatrice aux loisirs-réception
9. Embauche permanente de monsieur Sylvain Chrétien au poste de journalier
10. Avis de motion règlement 369-2-Modification du règlement 369-Régissant la garde de chien
11. Dépôt de projet de règlement 369-2-Modification du règlement 369-Régissant la garde de chien
12. Signature de l'entente entre la Municipalité et la Sûreté du Québec
13. Avis de motion règlement 412-1- Modification du règlement 412 décrétant le taux de taxation 2021- Ajout du taux au service de la dette pour la dépense et de l'emprunt pour la réfection du pavage du rang Sainte-Anne (règlement no 401)
14. Dépôt de projet règlement 412-1- Modification du règlement 412 décrétant le taux de taxation 2021- Ajout du taux au service de la dette pour la dépense et de l'emprunt pour la réfection du pavage du rang Sainte-Anne (règlement no 401)
15. Autorisation de paiement du cellulaire à monsieur Sylvain Chrétien et à madame Esther St-Amant
16. Autorisation donnée à la directrice générale pour signer les contrats d'entente pour les services à la carte et la vérification des ponceaux avec Zone Bayonne
17. Mandat à Adelard Éthier pour procéder à la clarification des titres du terrain des loisirs
18. Versement d'une subvention du budget municipal 2021 dédié à la culture pour l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert
19. Refus par les élus de recevoir une rémunération pour les séances extraordinaires

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

20. Engagement de la dépense pour la réparation de la façade du dôme
21. Engagement de la dépense pour l'achat de la remorque
22. Engagement de la dépense pour l'achat d'outils
23. Engagement de la dépense pour l'achat de la pompe à pression
24. Permis de voirie demandé au Ministère des Transport du Québec-Entretien et raccordement routier

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

25. Donner un mandat d'étude préliminaire à la Zone Bayonne pour la revitalisation de l'étant Bonaventure

LOISIRS

26. Adjudication de contrat à la firme Vortex pour l'achat des jeux d'eau
27. Adjudication de contrat à la firme Terrassement Limoges pour l'Installation des jeux d'eau.
28. Annonce officielle du déménagement de la Bibliothèque
29. Mandat à la firme d'architectes Rayside Labossière pour la bibliothèque
30. Dépôt d'une demande de subvention PAC rural pour comptoir d'accueil de la bibliothèque
31. Adoption d'un protocole d'entente entre la Municipalité et l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert

32. Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents de la MRC de D'Autray – Marché fermier 2021
33. Contribution municipale au projet-Marché fermier 2021

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

34. Période de questions
35. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-19

(4) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021 et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021, soient adoptés tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-02-20

(5) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 janvier 2021

Sur proposition de monsieur Patrick Pilon, appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 45 173,18 \$ et des salaires payés, au montant de 22 712,97 \$ au cours du mois de janvier 2021.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-21

(6) Approbation de la liste des comptes à payer au 4 février 2021 et autorisation de paiement

Sur proposition de madame Hélène Houde appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 4 février 2021, totalisant un montant de 201 219,53\$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-22

(7) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 janvier 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 janvier 2021.

2021-02-23

(8) Embauche permanente de madame Esther St-Amant au poste de coordonnatrice aux loisirs-réception

Considérant que la période de probation de trois (3) mois est terminée ;

Considérant l'expérience de madame St-Amant dans le domaine municipal ;

Considérant que durant ces trois (3) mois madame St-Amant a fait preuve d'initiative et a bien géré le volume de travail qui l'attendait dans le poste de coordonnatrice aux loisirs-réception ;

Considérant que madame St-Amant s'est bien intégrée à l'équipe en place ;

Considérant que madame St-Amant pourra adhérer au régime de retraite trois mois après cette date officielle d'embauche permanente ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'entériner l'embauche permanente de madame Esther St-Amant au poste de coordonnatrice aux loisirs- réception. Madame St-Amant pourra contribuer au régime de retraite à compter du 8 mai prochain

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-24

(9) Embauche permanente de monsieur Sylvain Chrétien au poste de journalier

Considérant la période de probation terminée de trois (3) mois au poste de journalier ;

Considérant que durant ces trois (3) mois Sylvain Chrétien a fait preuve d'initiative et de créativité dans la résolution de problèmes reliés à la voirie ;

Considérant que monsieur Sylvain Chrétien s'est bien intégré à l'équipe en place ainsi qu'avec son supérieur ;

Considérant que monsieur Sylvain Chrétien pourra adhérer au régime de retraite trois mois après cette date officielle d'embauche permanente ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'entériner l'embauche permanente de monsieur Sylvain Chrétien au poste de journalier. Monsieur Chrétien pourra contribuer au régime de retraite à compter du 8 mai prochain

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-25

(10) Avis de motion règlement 369-2-Modification du règlement 369 Régissant la garde de chien

Madame Lise L'Heureux donne l'avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant la garde de chien soit adopté à une séance subséquente.

2021-02-26

(11) Dépôt de projet règlement 369-2 Modification du règlement 369- Régissant la garde de chien

ATTENDU le règlement 369 régissant la garde de chien ;

ATTENDU l'adoption de la nouvelle loi P-38 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens adoptée en mars 2020;

ATTENDU que la loi a préséance sur le règlement municipal no 369;

ATTENDU que la Municipalité doit modifier son règlement afin que celui-ci soit conforme à la loi P-38;

ATTENDU certains articles seront modifiés afin de venir s'harmoniser avec en la Loi P-38;

En conséquence et pour ses motifs ;

Il est proposé par

Appuyé par

Que le **Règlement # 369-2 décrétant la garde de chien** soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Pour obtenir une licence, le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants:

1° son nom et ses coordonnées;

2° la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus;

3° s'il y a lieu, la preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;

4° s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

ARTICLE 3

Nul ne peut garder, par numéro civique plus de deux (2) chiens dans le périmètre urbain incluant la rue Huguette et trois (3) en zone rural.

ARTICLE 4

Le nombre maximal de chenils de reproduction autorisés sur le territoire de la municipalité est de quatre (4).

ARTICLE 5

Tenu au moyen d'une laisse d'au plus d'un mètre 85 (1,85 m). Cette laisse et son attache doivent être d'un matériau suffisamment résistant, compte tenu de la taille du chien, pour permettre à son gardien d'avoir une maîtrise constante de l'animal

Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais

ARTICLE 6

Tout chien présumé dangereux pour la population, devra être soumis aux dispositions prévues par la loi provinciale au Chapitre P-38.002 et cela au frais du gardien de cet animal.

ARTICLE 7

Quiconque contrevient au présent règlement quant à l'obligation d'obtenir une licence pour un chien (articles 6.1 à 6.6 et 6.14,) est passible d'une amende de 250.00 \$ ainsi que des frais de la licence appropriée.

Le gardien doit s'assurer que le chien porte en tout temps, au cou, la plaque émise correspondante audit chien, à défaut il commet une infraction.

ARTICLE 8

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement (articles 5.1, 5.2 10.1 alinea a,b,e,j,k,i,m,n,,q), commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité:

- pour une première infraction, d'une amende de 100.00 \$ et des frais;
- pour une deuxième infraction, d'une amende de 200.00 \$ et des frais;
- pour toute infraction subséquente, d'une amende de 400.00 \$ et des frais;

Le gardien ayant accumulé plus de cinq infractions contre le même article du présent règlement et démontrant ainsi sa mauvaise foi quant à son désir de remédier au problème peut se voir condamner à se départir de son animal par l'autorité compétente.

ARTICLE 9

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement (articles 5.3 à 5.8 et 10.1, alinéa c,d,f,g,h,p,o), commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité:

- pour une première infraction, d'une amende de 500.00 \$ et des frais, ainsi que l'obligation d'identifier l'animal de façon permanente (implant électronique) si ce n'est pas déjà fait;
- pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des douze mois subséquents, d'une amende minimale de 1000.00 \$
- pour une troisième infraction à une même disposition au cours des douze mois subséquents, d'une amende minimale de 2000.00 \$

ARTICLE 10

Tout règlement municipal comportant une norme moins sévère que celle prévue par un règlement harmonisé en vertu de la loi provinciale est réputé modifié et la norme du règlement municipal est remplacé par celle établie par le règlement modifié en vertu des dispositions provinciales (chapitre p-38.002)

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité

Michel Lafontaine

Maire

Caroline Roberge

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;

La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-02-27

(12) Signature de l'entente entre la Municipalité et la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le programme de cadets de la Sûreté du Québec est un programme apprécié par les municipalités de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de municipalités désirent se regrouper afin de bénéficier des cadets policiers lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la procédure devient plus complexe pour la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce cas, il devient opportun que la MRC de D'Autray signe une entente avec les municipalités pour qu'ensuite, elle puisse signer une entente avec la Sûreté du Québec relative aux cadets policiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL FAFARD, APPUYÉ PAR MADAME LISE L'HEUREUX LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente entente est de convenir des obligations de chacune des parties relativement à l'entente avec la Sûreté du Québec quant au programme de cadets de la Sûreté. Par cette entente, les municipalités autorisent la MRC de D'Autray à signer l'entente relative aux cadets policiers avec la Sûreté du Québec.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE LA MRC DE D'AUTRAY

2.1 La MRC de D'Autray s'engage à défrayer les coûts inscrits dans l'entente avec la Sûreté du Québec relative au programme de cadets, pour et au nom des municipalités, et selon les modalités prévues à l'entente avec la Sûreté du Québec.

2.2. La MRC de D'Autray s'engage à transmettre une facture aux municipalités relativement au paiement des coûts pour le service des cadets policiers, et ce, sans l'ajout de frais administratifs.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES MUNICIPALITÉS

3.1 Les municipalités devront respecter les obligations prévues à l'entente avec la Sûreté du Québec quant aux cadets policiers.

3.2 Les municipalités s'engagent à honorer, dans les 30 jours qui suivent, toute facture émise par la MRC de D'Autray pour le paiement du programme de cadets de la Sûreté du Québec. Le paiement dû portera alors intérêt à l'expiration du délai de 30 jours au taux de 15 %.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

Nonobstant la date de signature des parties, la présente entente entre en vigueur le 1er mai 2021 et se termine le 30 septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, les parties signent comme suit :

POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

À Saint-Norbert, ce _____ 2021, par

Michel Lafontaine, maire

Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-28

(13) Avis de motion règlement 412-1- Modification du règlement 412 décrétant le taux de taxation 2021- Ajout du taux au service de la dette pour la dépense et de l'emprunt pour la réfection du pavage du rang Sainte-Anne (règlement no 401)

Madame Hélène Houde donne l'avis de motion à l'effet qu'un ajout au règlement décrétant le taux de taxation 2021 concernant le taux d'une dépense et d'un emprunt pour le pavage sur le rang Sainte-Anne, (référence : règlement 401) soit adopté à une séance subséquente.

2021-02-29

(14) Dépôt de projet règlement 412-1-Modification du règlement 412 décrétant le taux de taxation 2021- Ajout du taux au service de la dette pour la dépense et de l'emprunt pour la réfection du pavage du rang Sainte-Anne (règlement no 401)

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement no 401 décrétant une dépense et un emprunt sur la réfection du pavage du rang Sainte-Anne ;

ATTENDU que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0.0095 du cent dollars d'évaluation d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En conséquence et pour ses motifs ;

Il est proposé par
Appuyé par

Que le **Règlement # 412-1 décrétant le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette** soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 TAUX TAXE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Le taux de taxe spéciale pour le service de la dette est à 0.0095 par 100.00 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.
Le règlement est adopté à l'unanimité

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-02-30

(15) Autorisation de paiement du cellulaire à monsieur Sylvain Chrétien et madame Esther St-Amant

Considérant que le responsable des travaux public et la directrice générale communique fréquemment sur les cellulaires personnels de monsieur Sylvain Chrétien, journalier et de madame Esther St-Amant, coordonnatrice aux loisirs et réception ;

Considérant que chacun utilise un équipement de téléphone qui n'appartient pas à la Municipalité ;

Considérant qu'un montant de 35\$ par mois pourrait être donné pour l'utilisation et usure de l'équipement ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'autoriser le paiement de 35\$ par mois à monsieur Sylvain Chrétien, journalier et à madame Esther St-Amant, aux loisirs pour l'utilisation de leur cellulaire personnel

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-31

(16) Autorisation donnée à la directrice générale pour signer les contrats d'entente pour les services à la carte et la vérification des ponceaux avec Zone Bayonne

Considérant la résolution 2020-11-263 adoptée pour le service à la carte et la résolution no 2020-10-228 adoptée pour la vérification des ponceaux par la Zone Bayonne ;

Considérant que la personne contact à la Municipalité est le Responsable des travaux public, monsieur Stéphane Robitaille ;

Considérant que la Zone Bayonne devra se déplacer sur le terrain afin d'aller effectuer des évaluations tant pour des services à la cartes que pour des ponceaux et ce après avoir discuté avec le Responsable des travaux publics;

Considérant que les contrats d'entente seront signés, après révision, par le représentant de la Municipalité, soit la directrice générale, madame Caroline Roberge ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

D'autoriser la Directrice générale, madame Caroline Roberge à signer lesdits contrats d'entente, après révision avec la Zone Bayonne pour le service à la carte et la vérification des ponceaux

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité
Monsieur Michel Lafontaine vote contre parce qu'il n'a pas été informé

2021-02-32

(17) Mandat à Adelard Ethier pour procéder à la clarification des titres du terrain des loisirs

Considérant que la Municipalité est devenue propriétaire du terrain des loisirs ;

Considérant que la Municipalité s'est engagée afin de procéder à la clarification des titres ;

Considérant la soumission faite par la firme Ethier-Tessier notaire ;

Considérant le montant de la soumission pouvant varier de 3000.00\$ à 5000.00\$ dépendamment des visites auprès des citoyens concernés ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

De donner le mandat à la firme Ethier-Tessier notaire pour la clarification des titres du terrain des loisirs pour un montant variant entre 3000.00\$ et 5000.00\$ et ce, selon les rencontres à effectuer avec les citoyens concernés

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-02-33

(18) Versement d'une subvention du budget municipal 2021 dédié à la culture pour l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert

Considérant que la municipalité de Saint-Norbert possède une entente de développement culturel la liant au ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

Considérant que la municipalité souhaite donner le mandat à l'OBNL, de la gestion, de l'animation et de mener à bien l'entente avec le MCC;

Considérant l'embauche prochaine d'un ou d'une directrice générale par l'organisme afin de lancer cet organisme;

Considérant qu'un budget de fonctionnement est nécessaire à l'organisme pour mener à bien cette entente et autre;

Considérant le montant demandé de 42 000\$ à la Municipalité qui sera indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation;

Considérant que le versement est conditionnel à la réception de la lettre patente ainsi que de l'adoption d'une résolution par le conseil d'administration de l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard

D'autoriser le versement d'une subvention au montant 42 000\$ à l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert qui aidera au paiement du salaire de la directrice générale, renouvelable annuellement, pour toute la durée de l'entente triennale et assujéti à une augmentation annuelle selon l'Indice des prix à la consommation et ce conditionnellement à l'obtention des lettres patentes et d'une résolution de l'organisme.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Madame Lise L'Heureux et monsieur Michel Lafontaine votent contre

2021-02-34

(19) Refus par les élus de recevoir une rémunération pour les séances extraordinaires

Considérant que l'abrogation de l'article 6 du règlement 378 portant sur la rémunération des élus et le remboursement de dépense n'a pas été adopté;

Considérant que les élus madame Lise L'Heureux, madame Hélène Houde, monsieur Cédric St-Amand, monsieur Stéphane Funaro, monsieur Patrick Pilon et monsieur Michel Fafard refusent de recevoir la rémunération pour les séances extraordinaires ;

Considérant l'avis juridique de Me. Chaîné du fait qu'un élu peut demander de ne pas être payé même si le règlement n'a pas été adopté;

Considérant que les élus doivent mentionner une des deux options proposées par Me. Chaîné au secrétaire trésorier;

1° Un élu peut quand même renoncer à son « net », au profit de la municipalité, auquel cas j'ajoute qu'il pourrait demander à la municipalité de lui émettre un reçu d'impôt. En effet, les municipalités enregistrées sont des donataires reconnus, susceptibles d'émettre des reçus à des fins fiscales. L'ARC tiens un registre (auquel se réfère aussi revenu Québec), contenant la liste des municipalités enregistrées et aptes donc à remettre des reçus d'impôt. St-Norbert y figure depuis 2012;

2° L'élú pourrait aussi donner des directives au maitre paie pour que celui-ci redirige plutôt le net au bénéfice d'un organisme à but non lucratif, lui aussi susceptible d'émettre des reçus pour fins de déductions fiscales;

Considérant que cette mesure est temporaire jusqu'au terme du mandat du conseil en novembre prochain. Elle caduquera automatiquement après l'élection générale;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'entériner le refus, des tous les conseillers, de recevoir une rémunération pour les séances extraordinaires

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Michel Lafontaine vote contre, il dit qu'il ne veut pas s'engager la dedans

2021-02-35

(20) Engagement de la dépense pour la réparation de la façade du dôme

Considérant que la réparation de la façade du dôme était budgétée pour 2021 ;

Considérant les soumissions reçues par des entrepreneurs généraux ;

Considérant la soumission de AG Rénovation, Alain Guérard au montant de 7 942,00\$ plus taxes ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde

Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'engager la dépense prévue au budget 2021 pour la réparation de la façade du dôme au montant de 7 942,00\$ plus taxes par l'entreprise AG Réparation, Alain Guérard

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-36

(21) Engagement de la dépense pour l'achat de la remorque

Considérant que cette dépense était prévue au budget 2021 ;

Considérant que cette remorque servira à mettre le bac de sable pour épandre aux endroits précis et servira aussi au transport de fleurs pour la saison estivale laissant la boîte du camion disponible pour tout autre chose ;

Considérant les soumissions reçues pour l'achat de la remorque ;

Considérant la soumission de Yves Chamberland inc au montant de 3 750.49\$ taxes incluses ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde

Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'engager la dépense prévue au budget 2021 pour l'achat de la remorque au montant de 3 750.49\$ taxes incluses de l'entreprise Yves Chamberland

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Michel Lafontaine vote contre

2021-02-37

(22) Engagement de la dépense pour l'achat d'outils

Considérant que cette dépense était prévue au budget 2021 ;

Considérant les soumissions obtenues pour l'achat d'outils ;

Considérant le montant de 2 228.54\$ plus taxes de la compagnie Outil Mag J.M.P Joliette ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon,
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'engager la dépense prévue au budget 2021 pour l'achat d'outils au montant de 2 228.54\$ plus taxes de l'entreprise Outil Mag J.M.P Joliette.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-38

(23) Engagement de la dépense pour l'achat de la pompe à pression

Considérant que cette dépense était prévue au budget 2021 ;

Considérant les soumissions obtenues pour la pompe à pression pour laver la machinerie, équipement, etc ;

Considérant le montant de 3995,00\$ plus taxes de la compagnie Tracteur Laramée ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'engager la dépense prévue au budget 2021 pour l'achat d'une pompe à pression pour laver la machinerie équipement, etc. au montant de 3995,00\$ plus taxes de l'entreprise Tracteur Laramée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-39

**(24) Permis de voirie demandé au Ministère des Transport du Québec-
Entretien et raccordement routier**

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise madame Caroline Roberge à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-02-40

(25) Donner un mandat d'étude préliminaire à la Zone Bayonne pour la revitalisation de l'étang Bonaventure

Considérant la rencontre avec la Zone Bayonne, le comité de voirie et la MRC de D'Autray en janvier dernier ;

Considérant qu'il a été proposé par la Zone Bayonne de faire une offre service préliminaire sur le scénario de gestion de canalisation nord et du contournement du barrage X0004014 afin de connaître les coûts du projet de revitalisation de l'étang Bonaventure ;

Considérant le montant proposé 3 400.00\$ plus taxes par Zone Bayonne ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

De donner un mandat pour effectuer une étude préliminaire à la Zone Bayonne afin de connaître les coûts de la revitalisation de l'étang Bonaventure, pour un montant de 3 400.00\$ plus taxes

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-02-41

(26) Adjudication de contrat à la firme Vortex pour l'achat des jeux d'eau

Considérant que le conseil désire avoir des jeux d'eau pour les citoyens à l'été 2021 ;

Considérant les soumissions obtenues pour les jeux d'eau ;

Considérant la soumission de Vortex au montant de 59 615,00\$ plus taxes ;

Considérant les références obtenues de certaines municipalités pour l'entreprise Vortex ;

Considérant le règlement de gestion contractuelle no 409 ;

Considérant que cette dépense sera financée par la TECQ ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

D'adjudiquer le contrat à Vortex pour les équipements de jeux d'eau au
montant de 59 615.00\$ plus taxes

Cette dépense sera financée par la TECQ

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-02-42

(27) Adjudication de contrat à la firme Terrassement Limoges pour l'Installation des jeux d'eau

Considérant que l'entreprise Vortex ne procédera pas à l'installation des jeux
d'eau ;

Considérant les soumissions obtenues pour l'installation ;

Considérant que le responsable d'installation de jeux d'eau pour l'entreprise
Terrassement Limoges réside dans Lanaudière :

Considérant le montant de 53 819,17\$ plus taxes pour l'installation des jeux
d'eau ;

Considérant les excellentes références obtenues par certaines municipalités ;

Considérant le règlement sur la gestion contractuelle no 409 ;

Considérant que cette dépense sera financée par la TECQ ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Stéphane Funaro et résolu,

D'adjudiquer le contrat à Terrassement Limoges pour l'installation des jeux
d'eau au montant de 53 819.17 plus taxes

Cette dépense sera financée par la TECQ.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-02-43

(28) Annonce officielle du déménagement de la Bibliothèque

Considérant l'étude de faisabilité faite par les architectes de Rayside
Labossière ;

Considérant la sous-utilisation actuelle de l'église, renommée Espace culturel
Jean-Pierre Ferland ;

Considérant la volonté du conseil de redonner accès aux citoyens à ce lieu magnifique et d'en faire un lieu de rencontre et d'échange, ouvert le plus souvent possible et accessible à tous en offrant des activités culturelles pour gens de tous âges ;

Considérant la volonté du conseil de donner vie au coeur villageois.
Considérant la nouvelle politique culturelle de la municipalité, son entente avec le Ministère de la culture et l'implication de nouvelle équipe de l'OBNL Culture et patrimoine Saint-Norbert ;

Considérant la volonté du conseil de donner à l'Espace culturel une vocation multi-fonctionnelle, permettre la tenue de spectacles et autres activités culturelles, le tout en cohabitation avec la bibliothèque qui occupera les deux côtés de la salle derrière les colonnes et laissant le centre libre et facilement configurable pour la tenue de divers type d'activités ;

Considérant le processus de citation en cours qui protégera ce trésor patrimonial ;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

De déménager la bibliothèque dans l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland et de faire du lieu une salle multi-fonctionnelle pour le bénéfice de tous les citoyens.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité
Monsieur Michel Lafontaine vote contre, il dit qu'il va laisser le prochain conseil s'en occuper

2021-02-44

(29) Mandat à la firme d'architecte Rayside Labossière pour la bibliothèque

Considérant que pour effectuer le déménagement de la bibliothèque dans l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland, la phase 1 est requise maintenant et elle consiste en un relevé de l'espace incluant un plan d'éclairage intégral et plans et devis d'exécution incluant une administration sommaire du contrat avec une surveillance partielle ;

Considérant une phase 2 au besoin sera évaluée par la Municipalité, qui consiste aux plans et devis définitifs;

Considérant l'offre de service de la firme d'architecte Rayside Labossière au montant de 17 500\$ moins 2 900\$ déjà facturé, plus taxes pour la réalisation de la phase 1 du projet;

Considérant l'offre de service de la firme d'architecte Rayside Labossière au montant de 8 550\$ plus taxes pour la réalisation de la phase 2, au besoin, du projet;

Considérant que le contrat requiert la signature du représentant municipal, madame Caroline Roberge, directrice générale;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro

Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De donner à contrat l'étude de faisabilité à la firme d'architecte Rayside Labossière au montant total de 23 150\$ plus taxes débutant par la phase 1 et la phase 2 au besoin et autoriser madame Caroline Roberge à signer le contrat à titre de représentante de la Municipalité, comme directrice générale

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Michel Lafontaine vote contre et laisse la décision au prochain conseil

2021-02-45

(30) Dépôt d'une demande de subvention PAC rural pour comptoir d'accueil de la bibliothèque

Considérant que la date limite pour déposer une demande de subvention au PAC rural est le 25 février 2021 ;

Considérant que cette subvention est financé par la MRC de D'Autray à 60% du coût de projet ;

Considérant que des soumissions sont en cours pour un comptoir de réception de la Bibliothèque ;

Considérant que cette demande fait partie intégrante d'un projet structurant d'où les retombées sont considérables pour la communauté ;

Considérant que madame Esther St-Amant, coordonnatrice aux loisirs et réception pour la Municipalité, a complété le formulaire requis pour le dépôt du projet ;

Considérant que le formulaire sera signé soit par la coordonnatrice aux loisirs, madame Esther St-Amant ou la directrice générale, madame Caroline Roberge

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Hélène Houde

Appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

De déposer une demande de subvention au PAC rural pour un comptoir de réception pour la bibliothèque et que madame Esther St-Amant, coordonnatrice aux loisirs pour la Municipalité a complété le formulaire requis pour le dépôt du projet. Et que le formulaire soit signé par la coordonnatrice aux loisirs et réception, madame Esther St-Amant ou la directrice générale, madame Caroline Roberge

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité

Monsieur Michel Lafontaine vote contre

2021-02-46

(31) Adoption d'un protocole d'entente entre la Municipalité et l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert

Considérant la volonté de la Municipalité de contribuer au développement de l'OBNL-Culture et patrimoine Saint-Norbert;

Considérant le besoin de définir les rôles de chacune des parties;

Considérant le montant qui a été budgété pour gérer, animer et mener à terme l'entente avec le MCC;

Considérant les montants demandés à la Municipalité par l'OBNL est conditionnel à la réception des lettres patentes de l'organisme ainsi que l'adoption d'une résolution du CA;

Considérant que le protocole se lit comme suit :

ENTRE : CULTURE ET PATRIMOINE SAINT-NORBERT, organisme à but non lucratif légalement constitué selon la partie III A de la Loi des compagnies et ayant son siège social au 4, rue Laporte, Saint-Norbert, Québec, J0K 3C0, représenté et agissant aux fins des présentes par sa présidente, madame Hélène Blondin, autorisée à intervenir aux fins de la présente par résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommé « **ORGANISME** »

ET : MUNICIPALITÉ DE ST-NORBERT, personne morale de droit public, ayant son centre administratif en son hôtel de ville au 4 rue Laporte, Saint-Norbert, Québec, J0K 3C0, agissant et représentée aux fins des présentes par le maire, monsieur Michel Lafontaine et par la directrice générale, madame Caroline Roberge, tous deux autorisés à intervenir aux fins des présentes, aux termes de la résolution adoptée par le conseil municipal et dont copie est annexée aux présentes.

Ci-après nommé « **MUNICIPALITÉ** »

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ s'est dotée d'une politique culturelle à l'automne 2020 ;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ a conclu une entente de développement culturel triennale (2021, 2022, 2023) la liant au ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous en mettant les communautés en contact avec des manifestations culturelles variées et originales ;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ ne dispose pas des compétences relatives au domaine de la culture et du patrimoine et désire par conséquent donner le mandat d'appliquer le plan d'action de l'entente de développement culturel la liant au ministère de la Culture et des Communications, la gestion et l'animation à une entité indépendante ;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ agit en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1)

1. LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'entente de développement culturel liant la MUNICIPALITÉ au ministère de la Culture et des Communications a pour but de :

- Soutenir différents projets culturels dans le champ des arts visuels, des arts traditionnels, des arts de la scène, du cinéma, des arts vivants, de la littérature et de la musique au bénéfice de la population locale et en s'assurant qu'elle soit au cœur des actions posées ;

- développer des activités artistiques et culturelles variées au bénéfice de la population locale et en collaboration avec celle-ci ;
- mettre en valeur les artistes locaux (professionnels, émergents ou amateurs), la culture et le patrimoine local ;
- soutenir les membres du milieu culturel local ;
- sensibiliser la population locale aux arts, à la culture et au patrimoine grâce à des actions de médiation culturelle.

2. BUT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Le but du protocole d'entente est de définir les rôles et responsabilités de la MUNICIPALITÉ et de l'ORGANISME en regard de l'entente de développement culturel liant la MUNICIPALITÉ au ministère de la Culture et des Communications.

3. LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

3.1

Le rôle de l'ORGANISME est de mettre en œuvre le plan d'action de l'entente de développement culturel liant la MUNICIPALITÉ et le ministère de la Culture et des Communications (annexe) et d'assurer une saine gestion et planifier, organiser et diriger l'animation.

3.2

Au moment convenu par le ministère de la Culture et des Communications, l'ORGANISME présentera une reddition de compte qualitative et quantitative en lien avec les activités réalisées dans le cadre de l'entente de développement culturel.

3.3

À la fin de chaque activité réalisée dans le cadre de l'entente de développement culturel, l'ORGANISME fera un compte rendu en présentant un bilan écrit à la MUNICIPALITÉ.

3.4

L'ORGANISME doit préparer et remettre un budget à la direction générale de la MUNICIPALITÉ au plus tard le 15 octobre de chaque année en prévision de la préparation budgétaire de l'année à venir. S'il y a lieu, il doit aussi transmettre à la MUNICIPALITÉ une liste de recommandations, avec ou sans impact monétaire, pour la réalisation d'améliorations en regard de l'exploitation de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland.

3.5

L'ORGANISME peut présenter des demandes financières outre celles transmises à la direction générale au plus tard le 15 octobre et entérinées par le conseil municipal lors de l'adoption de son budget. Pour être acceptées par la MUNICIPALITÉ, elles doivent être justifiées et l'ORGANISME doit clairement démontrer leurs nécessités.

3.6

L'ORGANISME doit informer la MUNICIPALITÉ de tout bris d'équipement quel qu'il soit et de toute lacune de fonctionnement de ces équipements afin que cette dernière puisse poser les interventions nécessaires au règlement du/des problèmes.

3.7

L'ORGANISME étudie toutes questions soumises par voie de résolution de la part de la MUNICIPALITÉ se rapportant à l'objet de la présente entente. Par la suite, il soumet au représentant de la MUNICIPALITÉ toute recommandation jugée utile à cet égard et adoptée par résolution de l'ORGANISME.

3.8

L'ORGANISME s'engage à reconnaître et mentionner l'appui et le support financier de la MUNICIPALITÉ et du MCC lorsque cela concerne une activité ou un projet réalisé dans le cadre de la présente entente.

3.9

L'ORGANISME doit respecter le protocole d'entente liant la MUNICIPALITÉ au ministère de la Culture et des Communications (annexe).

4 LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

4.1

La MUNICIPALITÉ s'engage à remettre à l'ORGANISME les sommes d'argent versés par le MCC pour la mise en œuvre des projets du plan d'action triennal tel que prévu dans l'Entente de développement culturel et appliqué par l'ORGANISME.

4.2

La MUNICIPALITÉ s'engage à remettre à l'ORGANISME les sommes prévues au budget municipal pour la Culture, soit 20 000 \$ en 2021, 25 000 \$ en 2022 et 30 000 \$ en 2023.

4.4

La MUNICIPALITÉ octroie une subvention de fonctionnement à l'ORGANISME au montant de 42 000 \$. Ce montant servira à payer le salaire d'un ou d'une directrice générale. Ce montant, octroyé pour toute la durée de la présente entente triennale, devra être ajusté annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation.

4.5

La MUNICIPALITÉ est responsable de l'entretien, de la réparation et du remplacement des équipements et infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action de l'EDC la liant au MCC.

4.6

La MUNICIPALITÉ s'engage à prêter, sans frais et selon les disponibilités, des locaux et salles pour la tenue d'évènements, de réunions et activités de l'ORGANISME.

4.7

La MUNICIPALITÉ s'engage à ne tenir aucune activité ou location de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland si celles-ci nuisent à la tenue des activités culturelles programmées.

4.8

La MUNICIPALITÉ s'engage à reconnaître et mentionner l'appui et le rôle de l'ORGANISME lors de toute communication en lien avec des activités réalisées par celui-ci.

4.9

La MUNICIPALITÉ s'engage à diffuser toute offre de service, activités, événements via ses différents moyens de communication tels que site Web, Facebook, journal mensuel *Le Norbertois* ou autre.

5 DURÉE DE L'ENTENTE ET RÉVISION ANNUELLE

5.1

La présente entente sera réputée renouvelée automatiquement selon les termes et conditions décrites à la présente entente et toutes modifications subséquentes conjointement entendues.

5.2

Si l'une des parties désire modifier les termes de l'entente, elle doit en informer l'autre au plus tard trente (30) jours avant la fin de l'entente.

5.3

En tout temps, une des deux parties peut mettre fin à cette entente sous préavis écrit de 60 jours.

6 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Toute disposition non prévue ou servant à modifier la présente entente et impliquant directement ou indirectement les parties doit faire l'objet d'un addenda à la présente entente, entérinée par les conseils des deux (2) parties et signée par les représentants des deux (2) parties.

7 RÉILIATION DE L'ENTENTE

Le non-respect de l'une ou de l'autre des clauses de la présente entente par les parties peut entraîner la résiliation de ladite entente, en tout temps.

8 SIGNATURE DE L'ENTENTE

Les signataires de la présente entente conviennent que :

Tou(te)s sont dûment mandatés par le parti qu'ils représentent pour la signature de cette entente.

En foi de quoi, les parties ont signé à Saint-Norbert, le XX jour de 2021.

Culture et patrimoine Saint-Norbert
Hélène Blondin
Présidente

Municipalité de Saint-Norbert
Michel Lafontaine
Maire

Municipalité de Saint-Norbert
Caroline Roberge
Directrice générale

ANNEXE 1 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Responsabilité de la municipalité

Tenir le carnet de santé à jour
Mettre en oeuvre le plan d'entretien
Réaliser les aménagements
Assurer l'entretien léger et lourd
Faire les demandes de subventions pour la réfection et l'entretien général
Assurer le suivi pour la citation patrimoniale du bâtiment
Réaliser le plan de conservation
Faire faire l'audit technique
Poursuivre avec les plans et devis de la bibliothèque
Répondre aux demandes de location de l'ECJPF
Coordonner les marchés fermiers
Gérer la bibliothèque et les bénévoles de la bibliothèque

Responsabilités de Culture et patrimoine Saint-Norbert

Mettre en oeuvre le plan d'actions contenu dans l'entente avec le MCC et faire les redditions de compte
Faire des demandes de subventions pour augmenter l'offre culturelle
Chercher des commanditaires
Assurer la coordination des activités avec la bibliothèque
Gérer l'OBNL et animer l'ECJPF

ANNEXE 2 PLAN D'ACTION DÉCOULANT DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

	AN 1	AN 2	AN 3
Objectif 1- Mettre en valeur le patrimoine norbertois			
Art public et intégration de l'art à l'architecture	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
Protection et valorisation de l'église	2 000,00 \$	3 000,00 \$	
Objectif 2 - Accessibilité à la culture			
La littérature pour tous	1 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$
Résidence d'artistes 1	3 000,00 \$	1 000,00 \$	4 000,00 \$
Médiation culturelle (conférence, cinéma, répertoires, atelier, etc.)	9 000,00 \$	6 000,00 \$	10 000,00 \$
Objectif 3 - Actions culturelles et développement durable			
Numérique	3 000,00 \$	2 000,00 \$	6 000,00 \$
Ponts intergénérationnels et interculturels	2 000,00 \$	2 000,00 \$	3 000,00 \$
Montant total de l'entente	30 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'adopter le protocole d'entente conditionnel à la réception des lettres patentes ainsi que d'une résolution de l'OBNL et autoriser la signature de celui-ci par monsieur le maire, Michel Lafontaine et la directrice générale, madame Caroline Roberge pour la Municipalité

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité
Madame Lise L'Heureux vote contre à cause de l'article 4.4. et monsieur Michel Lafontaine vote contre

2021-02-47

(32) Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents de la MRC de D'Autray – Marché fermier 2021

Considérant que la municipalité souhaite présenter un projet de Marché Fermier pour la saison estivale 2021 dans le cadre du Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents de la MRC de D'Autray;

Considérant que madame Esther St-Amant, coordonnatrice aux loisirs et réception pour la Municipalité, a complété le formulaire requis pour le dépôt du projet ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du projet;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard

Que madame Esther St-Amant coordonnatrice aux loisirs et réception pour la Municipalité, et madame Caroline Roberge, directrice générale, déposent auprès du comité d'analyse à la MRC, le projet de Marché fermier pour la saison estivale 2021 et qu'elles soient conjointement autorisées à agir à titre de répondantes officielles dans ce dossier.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Cédric St-Amand s'abstient de vote à cause de sa présence à l'occasion au Marché fermier

2021-02-48

(33) Contribution municipale au projet-Marché fermier 2021

Considérant que le projet du Marché fermier est de retour pour la saison estivale 2021;

Considérant que les revenus ont été supérieurs aux dépenses pour l'année 2021;

Considérant l'adoption au budget 2021 et de la dépense prévue pour le Marché fermier 2021;

Considérant qu'à l'été 2021, six marchés fermier auront lieu;

Considérant que la Municipalité aura à déboursier 2 200\$ pour diverses dépenses reliées à l'événement du Marché fermier;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde

Que la contribution municipale au montant de 2 200.00\$ pour les six marchés fermier, soit utilisée sous présentation de factures.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Cédric St-Amand s'abstient de vote à cause de sa présence à l'occasion au Marché fermier

(34) Période de questions

Période de questions se fait par l'entremise de Facebook-diffusion en direct du à la Covid-19.

2021-02-49

(35) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Michel Fafard, et unanimement résolu de lever la séance à 21h17.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire

